|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/14/INF/9 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 23 septembre 2014 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Quatorzième session**

**Genève, 10 – 14 novembre 2014**

Résumé des études de cas sur la coopération et l’échange entre instituts de recherche‑développement des pays développés et des pays en développement

*commandées par le Secrétariat*

1. Les annexes du présent document contiennent : i) un résumé des études de cas sur la coopération et l’échange entre instituts de recherche‑développement des pays développés et des pays en développement, réalisées dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/6/4 Rev.), par M. Bowman Heiden, directeur adjoint du centre d’étude de la propriété intellectuelle (*Center for Intellectual Property*‑CIP) et M. Ulf Petrusson, directeur du CIP à l’Université de technologie Chalmers de Göteborg (Suède) et ii) un examen des études susmentionnées, effectué par M. Nikolaus Thumm, du Centre commun de recherche de la Commission européenne établi à Séville (Espagne).
2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

**Note : les opinions exprimées dans la présente étude n’engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat ou des États membres de l’OMPI.**

# études de cas sur la coopération et l’échange entre instituts de recherche‑développement Des pays développés et Des pays en développement

# Résumé

## Généralités

1. Le savoir est la ressource la plus précieuse qui existe au monde, et l’infrastructure institutionnelle qui définit la manière dont il est créé, détenu, transféré et utilisé dans la société est devenue un élément déterminant de la richesse des nations à long terme. Par ailleurs, l’écart entre pays développés et pays en développement est pour beaucoup lié aux savoirs et aux institutions qui favorisent leur utilisation rationnelle et efficace. De nos jours, le terme d’économie fondée sur le savoir est communément utilisé pour décrire la manière dont les progrès de l’éducation, de la recherche et de l’innovation se sont traduits par l’apparition d’une société postindustrielle capable de fournir richesse et bien‑être au‑delà des contraintes liées à la terre, au travail et au capital (physique). Cela étant, même dans notre monde interconnecté, il reste difficile de transférer le savoir, en particulier entre les pays développés et les pays en développement, du fait de sa nature tacite et institutionnelle. Par exemple, les bases de données de brevets contiennent de nombreuses informations techniques, mais ces informations ne peuvent pas être transformées en des savoirs utilisables dans la pratique, à moins d’être absorbées et appliquées comme il se doit pour créer de la valeur. En d’autres termes, le passage de l’information au savoir, puis du savoir à l’innovation est loin d’être évident, en particulier dans des environnements qui manquent de mesures d’incitation et de moyens institutionnels solides pour appuyer ces processus.
2. Certains des principaux mécanismes régissant le développement et l’utilisation du savoir dans le monde sont les divers systèmes de propriété intellectuelle, dont des cadres institutionnels qui définissent les droits et règlements particuliers en matière de propriété intellectuelle, notamment les brevets, les droits attachés aux marques, les droits attachés aux dessins et modèles, le droit d’auteur, les droits d’obtenteur et les secrets d’affaires, entre autres. Cela étant, les droits et règlements en matière de propriété intellectuelle jouent un rôle variable dans les différentes régions géographiques et les domaines du savoir considérés. Ainsi, le système des brevets est appliqué différemment aux inventions pharmaceutiques et aux logiciels, du point de vue des aspects techniques et de l’étendue de la protection dans diverses régions, notamment aux États‑Unis d’Amérique, dans l’Union européenne ou en Inde. En conséquence, si le transfert du savoir est souvent associé aux droits de propriété intellectuelle, le rôle joué par ces droits dépendra du contexte technique et socioéconomique particulier, qui sera encore plus complexe en cas de collaboration impliquant à la fois des pays développés et des pays en développement, à savoir des langues, cultures et normes juridiques différentes. C’est dans ce contexte que le rapport examine les défis que doivent relever les pays développés et les pays en développement pour une collaboration réussie en matière de recherche‑développement et d’innovation.
3. Le rapport a initialement été demandé par les États membres de l’OMPI dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Il a été établi par le centre d’étude de la propriété intellectuelle (CIP), un centre fondé conjointement par l’Université de Göteborg et l’Université de technologie Chalmers. Il résulte d’un effort de collaboration et a bénéficié de l’appui d’étudiants de l’enseignement supérieur, guidés par les conseils de professionnels en matière de transfert de technologie, et de la contribution de chercheurs du monde universitaire. Si ce projet était avant tout une étude exploratoire plutôt qu’une analyse rigoureuse, il a permis d’examiner huit cas couvrant plusieurs domaines techniques et régions géographiques et a donc offert un premier aperçu des divers défis auxquels sont confrontées les parties collaborant à des projets de recherche‑développement et à des transferts de technologie entre les pays en développement et les pays développés, d’un point de vue institutionnel. On trouvera ci‑après un résumé concernant ces cas, suivi d’une conclusion sur les résultats de l’étude.

[L’annexe II suit]

# EXAMEN DE L’ÉTUDE C) : BOWMAN HEIDEN, “étudeS de cas sur la coopération et l’échange entre instituts de recherche‑développement Des pays développés et Des pays en développement”

# PAR M. NIKOLAUS THUMM, Centre commun de recherche de la Commission européenne, Séville (Espagne)

## Structure

## Les études de cas sont difficiles à interpréter dans leur format actuel. Elles sont toutes de nature différente, ce qui répond aux exigences initiales. Cela étant, il serait possible d’y ajouter de la valeur en les présentant dans un cadre général commun ou selon une structure commune (par exemple, nature du problème, utilisation des droits de propriété intellectuelle, raisons de cette utilisation et méthode suivie, enjeux particuliers en matière de propriété intellectuelle, solution proposée, enseignements tirés, etc.).

## Contribution des PRINCIPAUX droits de propriété intellectuelle

Dans la plupart des études de cas, les droits de propriété intellectuelle ne sont pas définis. Il arrive que l’utilisation d’un droit de propriété intellectuelle prête à confusion et que l’on passe d’un type de droit à un autre sans aucune explication supplémentaire (par exemple, des droits sur les obtentions végétales aux brevets). Il convient de préciser quel type de droit de propriété intellectuelle est en jeu et, dans le cas des brevets, quelle est la portée du brevet (une technique ou un produit, pris dans son ensemble, ne peut généralement pas être couvert par un brevet unique).

## éléments manquants

Deux études de cas font défaut. Aucune synthèse n’est proposée pour les études de cas transmises. La Turquie n’est pas un pays développé. Une analyse davantage axée sur la propriété intellectuelle permettrait d’accroître considérablement la valeur ajoutée de l’analyse. Il convient d’abandonner les études de cas générales pour privilégier les études de cas axées sur les droits de propriété intellectuelle (quels sont les droits de propriété intellectuelle particuliers utilisés? Pourquoi? Comment? Où? Une demande de brevet n’aboutit pas systématiquement à la délivrance d’un brevet. Quelle est la pertinence géographique du droit de propriété intellectuelle considéré? Quel est le rôle particulier du droit de propriété intellectuelle dans le cas visé? Comment a t‑il facilité l’apparition d’une solution ou un transfert de technologie?).

## indications à l’intention des décideurs au sujet des droits de propriété intellectuelle

Les leçons à tirer doivent être davantage axées sur les droits de propriété intellectuelle et être regroupées sous la forme d’un résumé.

## évaluation générale/RECOMMaNDATION

Je recommanderais un nouvel examen des cas considérés, mettant davantage l’accent sur une structure et un cadre cohérents pour l’analyse et sur le rôle particulier et les spécificités des droits de propriété intellectuelle.

[Fin de l’annexe II et du document]